

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 21 février 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : Pièce SCGM-13, document 1, page 1

Préambule :

Projets subventionnés par le Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP) pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2002.

Questions :

- 10.1** Veuillez préciser, pour chacun des quinze clients ayant bénéficié de l'aide du CASEP, le nombre de mètres cubes déplacés ainsi que les sommes engagées sur une base individuelle.
 - 10.2** Veuillez indiquer la distance entre chacun des projets par rapport au réseau de distribution existant.
 - 10.3** Veuillez préciser de quelle façon SCGM calcule annuellement les volumes de gaz équivalant à l'énergie déplacée de même que le point mort en termes d'années et le taux de rendement interne pour un projet donné.
-

Réponses :

- 10.1** En réponse à cette demande, vous trouverez ci-joint, en Annexe I, sous forme de tableau résumé, les différentes informations requises.
- 10.2** Ces données sont incluses au tableau résumé fourni au point 10.1 (voir Annexe I).
- 10.3** Le calcul utilisé pour procéder à l'évaluation des volumes de gaz équivalant à l'énergie déplacée est le suivant:

Formule de calcul :

1 mètre cube de gaz naturel = 37,89 mj/m³

1 litre de mazout no 2 = 38,97 mj/l

Donc, 1 litre de mazout no 2 donne 1,03 m³ de gaz naturel

Les calculs associés aux deux variables de rentabilité, soit le point mort et le taux de rendement interne, sont effectués à partir de principes comptables déjà acceptés par la Régie dans différentes décisions, soit D-90-60, D-96-21 et D-97-25.

Tel qu'évoqué dans la pièce SCGM 10, document 5, page 2 du dossier R-3484-2002, les sommes puisées à même le compte d'aide à la substitution des énergies plus polluantes (CASEP) sont déterminées en fonction de ce qui sera en moyenne requis pour amener le point mort tarifaire et le taux de rendement interne au même niveau que celui du plan de développement normal dans ces mêmes marchés de conversion.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CLIENTS
AYANT BÉNÉFICIÉ DU CASEP
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2002**

NO DE CLIENTS	VOLUME (000 m ³)	LONGUEUR CONDUITES (mètre)	FONDS CASEP (\$)	NOMBRE DE LITRES DE MAZOUT DÉPLACÉS
1	265	1 500	50 000 \$	101 000
2	167	450	31 480 \$	167 000
3	36	0	12 000 \$	20 000
4	20	63	3 600 \$	20 000
5	19	60	6 500 \$	15 500
6	42	0	5 500 \$	15 400
7	404	2 520	36 000 \$	400 000
8	41	2 250	- \$	0
9	114	130	- \$	0
10	24	210	3 300 \$	24 000
11	3,5	37	400 \$	3 500
12	3,5	74	600 \$	3 500
13	5,0	47	250 \$	5 000
14	3,1	40	1 495 \$	3 000
15	4	35	1 100 \$	4 000
15	1 151	7 416	152 225 \$	781 900

* Cette extension fut réalisée pour desservir principalement le client no 7 et a permis à SCGM de signer 2 autres clients (nos 8 et 9). Ces volumes additionnels ont contribué à réduire le montant de Casep requis.